

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-26

ACTION EN JUSTICE

COMMUNICATION

En sa séance du 29 août 2005, notre Commission a décidé d'intenter une action en justice aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005, portant la capacité de stockage de la décharge exploitée par la SAS DRIMM à 700 000 tonnes par an.

Dans ce cadre, j'ai été amené à diligenter une procédure d'assistance et de représentation juridiques faisant valoir le positionnement du Conseil Général.

Je vous rappelle que le Conseil Général a émis deux avis défavorables successifs sur le projet concerné (les 8 décembre 2004 et 17 février 2005) à raison de l'absence de compatibilité du projet avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, l'augmentation anormale du trafic sur les routes départementales et les atteintes directes et indirectes à l'environnement.

A ce stade de la procédure, je suis en mesure de vous préciser que la défense des intérêts départementaux a pu être confiée au cabinet d'avocats BOIVIN et Associés (75 PARIS) en la personne de Maître Jean-Pierre BOIVIN, avocat spécialisé dans le droit des installations classées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, en prenant acte des diligences effectuées, ratifier la désignation de Maître Jean-Pierre BOIVIN (75 PARIS), chargé d'une mission d'assistance juridique et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-26

COMMUNICATION

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2005 décidant d'intenter une action en justice aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005, portant la capacité de stockage de la décharge exploitée par la SAS DRIMM à 700 000 tonnes par an,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des diligences effectuées concernant l'action en justice intentée aux fins d'annulation de l'arrêté du 6 juillet 2005 ;
- Ratifie la désignation de Maître Jean-Pierre BOIVIN (75 – Paris), avocat spécialisé dans le droit des installations classées, chargé d'une mission d'assistance juridique et de représentation.

Pour l'adoption : 9 voix

Avis contraire : néant

Abstentions : 2 (MM. Moignard et Bonhomme)

Adopté.

Le Président,